

**REVISION ALLEGEE ET MODIFICATION DE DROIT COMMUN
DU PLU DE CAMPHIN-EN-PEVELE
EXAMEN CONJOINT
PROCES-VERBAL**

DATE ET LIEU : 15 JANVIER 2024 en mairie

PERSONNES PRESENTES :

participants	organismes	coordonnées
Olivier VERCROYSSSE	Maire de Camphin-en-Pévèle	olivier.vercruysse.mairie@gmail.com
Guy DHELLEMME	DGS de Camphin-en-Pévèle	dgs@camphin-en-pevele.fr
Antoine BOHIN	CCPC Chef de projet PLUi	abohin@pevelecarembault.fr
Jean-Baptiste POULET	Responsable d'unité de Verdi	jbpoulet@verdi.fr
Renald LEFEBVRE	Chargé de mission à la Chambre d'agriculture	Renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

OBJET : Examen conjoint dans le cadre de la révision allégée et la modification de droit commun du PLU de Camphin-en-Pévèle.

1. REVISION ALLEGEE :

En préambule, il est rappelé le cadre de la procédure :

L'unique objectif de la révision allégée est de procéder au retrait d'une Zone d'Inondation Constatée (ZIC).

Remarques de personnes publiques associées : Tout d'abord, il est précisé que la DDTM a fait savoir par mail en date du 12 décembre 2023 que le retrait de la ZIC devait être justifié afin de démontrer la fin du risque inondation.

La CDPENAF en date du 18 décembre 2023 mentionne que la procédure ne requière pas leur avis et ne sera pas examinée par leur commission.

Le Département en date du 19 décembre 2023 émet une réserve sur le retrait de la ZIC. Il mentionne qu'avec le changement climatique, il est souhaitable que la révision allégée justifie techniquement que les travaux réalisés ont correctement anticipé les épisodes de pluies violents qui seront amenés à s'amplifier et se multiplier.

Il est précisé également que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'un cas par cas pour savoir si l'autorité environnementale souhaite soumettre la procédure à évaluation environnementale. Selon décision n° 2023-7342 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France du 19 septembre 2023, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'examen conjoint de la révision allégée, le Maire de Camphin-en-Pévèle indique qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Pévèle Carembault a été délibérée pour la réhabilitation des travaux hydrauliques du sentier de Verdun (cf. Délibération n° CC_2022_232). La poursuite des aménagements par la commune a consisté à réhabiliter les abords du sentier de Verdun afin d'associer l'aménagement hydraulique du chemin qui permet l'évacuation des eaux de débordement vers l'aval et la

circulation piétonne de centre-ville. Monsieur le Maire précise également que le 2 janvier dernier, quand la commune était en vigilance rouge « forte crue », que le chemin de Verdun où se trouve la ZIC n'a pas été inondé.

2. MODIFICATION DE DROIT COMMUN :

En préambule, il est rappelé que dans le cadre de la procédure les objectifs sont :

- Modification de phasage, des modalités d'accès et de paysagement d'une opération d'aménagement sur une zone 1AU, ce qui implique une modification du phasage inscrit dans l'OAP.
- Modification des règles d'implantations des annexes en façade sur rue afin de permettre l'implantation des carports en cas d'impossibilité au vu de la configuration du terrain.
- Modification des règles d'implantations des annexes en façade à rue afin de permettre l'implantation des piscines en cas d'impossibilité au vu de la configuration du terrain.
- Précision des règles sur la possibilité de réalisation d'une isolation par l'extérieur des constructions.
- Modification du zonage d'un secteur vocation habitat classé par erreur lors de l'élaboration du PLU à vocation équipement sportif.
- Modification du règlement et du zonage afin de permettre l'implantation de commerces et services en lien avec la santé, le médical, le bien-être et les services à la personne sur une partie limitée de la zone US.

Remarques de personnes publiques associées : La DTTM mentionne que la charte Agricole et Urbanisme demande l'intégration d'une haie paysagère afin de modérer l'impact des projets sur les activités agricoles en place et notamment les Zones de Non-Traitement (ZNT). Ainsi, elle propose de conserver la frange agricole.

La CDPENAF en date du 18 décembre 2023 mentionne que la procédure ne requière pas leur avis et ne sera pas examinée par leur commission.

Le Département en date du 19 décembre 2023 mentionne que l'OAP et pour répartir les flux de véhicules autour de la zone, il demeure intéressant de prévoir une connexion à la rue de la basse couture.

Il est précisé que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'un cas par cas pour savoir si l'autorité environnementale souhaite soumettre la procédure à évaluation environnementale. Selon décision n° 2023-7383 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France du 3 octobre 2023, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'examen conjoint du 1^{er} objet de la modification de droit commun, le Maire de Camphin-en-Pévèle indique que le changement de phasage dans l'OAP ne répond à la demande initiale de la commune. La commune souhaitait dans le cadre de cette modification retirer l'ordre de l'urbanisation de ses 3 OAP, ce qui n'est pas envisageable dans le cadre de cette procédure.

De plus la Chambre d'Agriculture mentionne également que ce changement de phasage de l'OAP engendre la recréation d'une poche agricole, pour laquelle elle n'est pas favorable.

La Chambre d'Agriculture mentionne également qu'elle est défavorable au retrait de la zone tampon.

Benjamin DUMORTIER,
Vice-président en charge
De l'aménagement du territoire
Pévèle Carembault